

AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **8 juillet 2024, à 16 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet de la dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

4866, rue des Pionniers — Lot 4 600 202 du Cadastre du Québec (zone 113H)

N° 2024-014 – Le but de cette demande est d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal avec une orientation de la façade principale de 59 degrés par rapport à la voie de circulation publique, au lieu de 30 degrés maximum, tel que prescrit par l'article 6.5 du *Règlement de zonage 2009-151*.

Cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci, ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 20^e jour du mois de juin 2024.

La greffière,



M^e Ariane Camiré